

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 28 mars 2023 portant majoration des salaires forfaitaires servant de base de calcul des contributions des armateurs, des cotisations et de certaines prestations des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines

NOR : PRMM2306322A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5553-5 ;

Vu le décret n° 52-540 du 7 mai 1952 modifié relatif au salaire forfaitaire servant de base au calcul des cotisations des marins et des contributions des armateurs au profit des caisses de l'Établissement national des invalides de la marine, notamment son article 1^{er},

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs et des cotisations et des pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines sont fixés, à compter du 1^{er} avril 2023, conformément au tableau ci-dessous :

BASE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PENSIONS APPLICABLE AU 1^{er} AVRIL 2023

CATEGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
1	13 821,60	38,39
2	17 190,55	47,75
3	20 558,74	57,11
4	22 678,74	63,00
5	24 204,35	67,23
6	25 044,42	69,57
7	26 599,50	73,89
8	27 996,42	77,77
9	29 259,06	81,28
10	31 092,54	86,37
11	34 448,01	95,69
12	36 648,30	101,80
13	39 644,23	110,12
14	42 640,22	118,45
15	45 963,04	127,68
16	49 482,67	137,45

CATEGORIES	SALAIRES FORFAITAIRES en euros	
	PAR AN	PAR JOUR
17	53 783,83	149,40
18	59 269,59	164,64
19	65 242,62	181,23
20	71 684,79	199,12

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2023.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*

M. CHANCHOLE

*Le ministre du travail,
du plein emploi et de l'insertion,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des retraites et des institutions
de protection sociale complémentaire,*

D. CHAUMEL

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre délégué et par délégation :

*La sous-directrice
chargée de la 6^e sous-direction
de la direction du budget,*

M. CHANCHOLE

*Le secrétaire d'État
auprès de la Première ministre,
chargé de la mer,*

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

*Le directeur général des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture,*

E. BANEL